

**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL
LUNDI 4 AVRIL 2022, 19 H 30**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU MOIS DE MARS 2022
4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE
5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE
 - 5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)
 - 5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 mars 2022
 - 5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog
 - 5.4 Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2021
 - 5.5 Présentation et dépôt du rapport financier 2021 et du rapport de vérification externe
 - 5.6 Adoption du *Règlement no 2022-04 remplaçant le règlement no 2018-17 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*
 - 5.7 Adoption du *Règlement no 2022-01-A modifiant le Règlement de taxation no 2022-01*
 - 5.8 Affectation à l'Excédent affecté-loisir intermunicipal de l'Excédent accumulé non affecté
 - 5.9 Affectation à l'Excédent affecté-aqueduc de l'Excédent accumulé non affecté
 - 5.10 Affectation à l'Excédent accumulé non affecté de l'Excédent affecté-égout
 - 5.11 Raccordement de la conduite d'alimentation en eau de l'abreuvoir extérieur sur pied du Parc des sports
 - 5.12 Affectation des fonds non utilisés de Plaisirs d'hiver au paiement des dépenses de la Fête nationale
 - 5.13 Octroi de subventions 2022
 - 5.14 Nomination d'une élue au conseil d'administration d'Action Memphré-Ouest (AMO)
6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME
 - 6.1 Présentation d'un concert d'Orford sur la route en juillet 2022
 - 6.2 Signature d'une entente au projet voisins solidaires « voisins éclaireurs » avec Espace MUNI
 - 6.3 Achat et installation de présentoirs pour dépliants touristiques
 - 6.4 Achat de mobilier urbain pour les infrastructures municipales
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 7.1 Retrait de pompiers de la liste des effectifs pour non-disponibilité
 - 7.2 Embauche de pompiers à temps partiel
8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)
 - 8.1 Octroi du contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière pour 2022
 - 8.2 Contrat de balayage et nettoyage de chaussées ainsi que sur les lieux de la halte routière avec le ministère des Transports du Québec (MTQ)
 - 8.3 Paiement des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc, la réfection de la chaussée et l'installation d'une conduite d'égouts sanitaires de la rue de la Grève

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

- 9.1 Adoption du *Règlement no 2022-05 modifiant le Règlement no 2014-06 et ses amendements concernant la gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques*
- 9.2 Désignation de personnes en vertu de l'entente conclue entre la Municipalité d'Eastman et la MRC de Memphrémagog concernant la gestion des cours d'eau
- 9.3 Caractérisation biologique – terrain municipal lot 4 380 175 ptie
- 9.4 Achat et installation de caméras de surveillance et d'un brûleur au propane pour la station de lavage d'embarcations nautiques du lac Stukely;

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

- 10.1 Liste des permis de construction émis en mars 2022
- 10.2 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant au 31 rue des Chênes, lot 2 235 849
- 10.3 Demande de dérogation mineure relative à la superficie de déboisement, dans le cadre de l'agrandissement du CPE La Pleine Lune au 491 rue Principale, lot 4 380 353
- 10.4 Demande de dérogation mineure relative à l'aménagement du stationnement arrière dans le cadre de l'agrandissement du CPE La Pleine Lune au 491 rue Principale, lot 4 380 353
- 10.5 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment accessoire au 35 rue de la Sucrierie lot 4 379 912
- 10.6 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 10.7 Demande de changement de noms de rues et transmission à la Commission de toponymie

11. VARIA

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

**PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ D’EASTMAN**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le Conseil de la Municipalité d’Eastman siège en séance ordinaire ce 4 avril 2022 à 19 h 30 à la salle La Missisquoise située au 25 rue Missisquoi à Eastman.

Sont présents, la mairesse Nathalie Lemaire ainsi que la conseillère Lucie Lanteigne et les conseillers Yves Boileau, Carol Boivin, Patrick McDonald, Maurice Séguin et Charles Simard.

La séance est présidée par la mairesse. Assiste également à la séance, le directeur général et greffier-trésorier, Marc-Antoine Bazinet, qui agit en tant que secrétaire d’assemblée. La mairesse ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 29.

**Résolution
2022-04-67**

2. ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Maurice Séguin.

D’adopter l’ordre du jour de la séance ordinaire du 4 avril 2022 tel que présenté.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE MARS 2022

**Résolution
2022-04-68**

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D’adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 mars, avec dispense de lecture, copie de celui-ci ayant dûment été distribuée à tous les membres de ce conseil avant la tenue des présentes, tous s’en déclarent satisfaits et renoncent à sa lecture.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

4. DÉPÔT DU RAPPORT DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de correspondances reçues entre le 25 février et le 25 mars 2022.

La correspondance et ledit rapport peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d’ouverture ou en faisant la demande par courriel à info@eastman.quebec.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCIÈRE

5.1 Dépôt du rapport de délégation des compétences (réquisitions)

La mairesse confirme le dépôt du rapport mensuel des autorisations de dépenses des fonctionnaires municipaux autorisés par voie de délégation de compétences du pouvoir de dépenser.

5.2 Dépôt de la liste des déboursés au 31 mars 2022

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés réalisés du 1^{er} au 31 mars 2022 pour un montant totalisant 379 433,21 \$ et comprenant notamment le 4^e versement du déneigement au montant de 77 550,39 \$ et un montant de 40 045,27 \$ pour l'achat du terrain de Bell pour les jeux d'eau. Ces déboursés ont été faits conformément au *Règlement no 2019-11 concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaire*.

5.3 Rapport verbal de la représentante à la MRC de Memphrémagog

Mme Nathalie Lemaire, représentante de la Municipalité d'Eastman à la MRC de Memphrémagog fait un rapport verbal de la dernière réunion du conseil.

5.4 Dépôt du rapport annuel sur l'application du Règlement de gestion contractuelle pour l'année 2021

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel sur l'application du règlement de gestion contractuelle pour l'année 2021 conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec*.

5.5 Présentation et dépôt du rapport financier 2021 et du rapport du vérification externe

Le directeur général et greffier-trésorier présente et dépose le rapport financier 2021, le rapport du vérificateur externe visé au premier alinéa de l'article 966.2 du *Code municipal du Québec* ainsi que tout autre document dont le dépôt est prescrit par le ministre. Ces documents peuvent être consultés au bureau municipal pendant les heures régulières d'ouverture.

**Résolution
2022-04-69**

5.6 Adoption du *Règlement no 2022-04 remplaçant le règlement no 2018-17 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux*

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'un avis public a été publié à cet effet le 9 mars 2022 ainsi qu'une consultation d'employés;

Il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'adopter le *Règlement no 2022-04 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-70**

5.7 Adoption du *Règlement no 2022-01-A modifiant le Règlement de taxation no 2022-01*

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} avril 2022, une nouvelle tarification entrera en vigueur pour les frais du Portail de Données Immobilières en lien aux relevés de taxes demandés par les professionnels suite aux améliorations que PG Solutions priorise sur sa plateforme;

ATTENDU QU'il y a lieu de réajuster le facteur de calcul de l'unité additionnelle du tarif de service d'eau et d'entretien d'aqueduc ainsi que du tarif d'assainissement des eaux usées et d'entretien des égouts des restaurants;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 mars 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'adopter le Règlement no 2022-01-A modifiant le Règlement de taxation 2022-01 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-71**

5.8 Affectation à l'Excédent affecté-loisir intermunicipal de l'Excédent accumulé non affecté

ATTENDU QUE, pour l'année 2021, les revenus du comité intermunicipal de loisir totalisent 8 278,08 \$ et les dépenses 7 315,90 \$, pour un surplus de 962,18 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'affecter un montant de 962,18 \$ à l'Excédent affecté – loisir intermunicipal provenant de l'Excédent accumulé non affecté, représentant le surplus de l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-72**

5.9 Affectation à l'Excédent affecté-aqueduc de l'Excédent accumulé non affecté

ATTENDU QUE, pour l'année 2021, les revenus pour le service d'aqueduc totalisent 124 611,60 \$ et les dépenses 120 194,51 \$, pour un surplus de 4 417,09 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'affecter un montant de 4 417,09 \$ à l'Excédent affecté – aqueduc de l'Excédent accumulé non affecté, représentant le surplus de l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-73**

5.10 Affectation à l'Excédent accumulé non affecté de l'Excédent affecté-égout

ATTENDU QUE, pour l'année 2021, les revenus pour le service d'égouts totalisent 53 009,12 \$ et les dépenses 66 751,05 \$, pour un déficit de 13 741,93 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE déduire un montant de 13 741,93 \$ de l'Excédent affecté - égout à l'Excédent accumulé non affecté, représentant le déficit de l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-74**

5.11 Raccordement de la conduite d'alimentation en eau de l'abreuvoir extérieur sur pied du Parc des sports

ATTENDU la résolution 2022-03-52 autorisant l'achat d'un abreuvoir extérieur sur pied au Parc des sports;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

DE mandater Tessier Récréo-Parc à procéder aux travaux de raccordement de la conduite d'alimentation en eau de l'abreuvoir extérieur sur pied du Parc des sports conformément à la soumission no 37250.2 datée du 1^{er} mars 2022, au montant de 4 451,73 \$ plus les taxes applicables;

ET D' affecter le fonds parcs et terrains de jeux au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-75**

5.12 Affectation des fonds non utilisés de Plaisirs d'hiver au paiement des dépenses de la Fête nationale

Il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D' affecter les fonds non utilisés de Plaisirs d'hiver, soit un montant de 2 000 \$, au paiement des dépenses de la Fête nationale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-76**

5.13 Octroi de subventions 2022

ATTENDU les demandes de subventions déposées pour l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE verser un montant de 2 500 \$ au Marché public d'Eastman et un montant de 250 \$ à JEVI;

ET D' affecter le fonds de solidarité au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-77**

5.14 Nomination d'une élue au conseil d'administration d'Action Memphré-Ouest (AMO)

ATTENDU QU' à la suite de la révision de ses règles de gouvernance, le conseil d'administration d'AMO désire nommer Mme Lucie Lanteigne comme membre élue;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D' appuyer la candidature de Mme Lucie Lanteigne au poste de membre élue au sein du comité d'administration d'Action Memphré-Ouest (AMO).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

**Résolution
2022-04-78**

6.1 Présentation d'un concert d'Orford sur la route en juillet 2022

Il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

DE planifier un concert d'Orford sur la route le 6 juillet 2022 au complexe St-Édouard d'Eastman, pour un montant maximal de 2 600 \$ avant les taxes;

ET D' autoriser la mairesse, Nathalie Lemaire, à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente avec Orford Musique.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-79**

6.2 Signature d'une entente au projet voisins solidaires « voisins éclaireurs » avec Espace MUNI

ATTENDU QU'Espace MUNI accompagne les municipalités, propose des outils et de l'inspiration en vue d'offrir à leurs citoyennes et leurs citoyens un milieu de vie sain, actif, solidaire, inclusif et durable ;

ATTENDU QU'Espace MUNI a été dûment mandaté par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Estrie pour déployer l'approche « Voisins Solidaires » dans le cadre du projet « Les éclaireurs » du CIUSSS de l'Estrie ;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman souhaite prendre part au projet et implanter l'approche « Voisins Solidaires » sur son territoire;

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman s'engage à respecter les conditions du projet;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE confirmer formellement l'engagement de la Municipalité d'Eastman à mettre en œuvre, d'ici au 5 juin 2022, un projet Voisins éclaireurs avec la collaboration des citoyennes et citoyens, ainsi que des organismes du milieu;

DE désigner la coordonnatrice en loisirs et vie communautaire pour le suivi du projet et la reddition de comptes;

DE désigner le directeur général et greffier-trésorier pour la signature de l'entente d'aide financière;

ET DE susciter la réalisation de projets citoyens en remboursant une partie des dépenses encourues en location d'équipement jusqu'à concurrence de 250\$ par initiative.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-80**

6.3 Achat et installation de présentoirs pour dépliants touristiques

ATTENDU la fermeture du bureau d'accueil touristique de la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu de développer de nouveaux outils d'accueil et d'information afin d'être en mesure de mettre en valeur l'offre touristique eastmanoise et de rejoindre les touristes;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'autoriser l'achat de quatre (4) présentoirs pour dépliants touristiques à être installés dans divers parcs de la Municipalité auprès de Yannick Beaudoin, conformément à la soumission déposée en mars 2022 au montant approximatif de 3 500 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser le directeur des travaux publics à procéder à l'installation et d'acheter les items nécessaires à cette fin pour un montant approximatif de 1 000\$;

ET D'affecter le fonds parcs et terrains de jeux au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-81**

6.4 Achat de mobilier urbain pour les infrastructures municipales

ATTENDU QUE l'installation de mobilier urbain a pour but d'inciter les citoyens et touristes à s'approprier et à profiter davantage des différents parcs et endroits publics de la Municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

D'autoriser l'achat de mobilier urbain auprès de Équiparc, conformément à la soumission no 24910-rev1 au montant de 46 684 \$ plus les taxes applicables.

D'autoriser l'achat de mobilier urbain auprès de Tessier Récréo-Parc, conformément à la soumission no 36164.1 au montant de 8 057.40 \$ plus les taxes applicables.

ET D'affecter le fonds parcs et terrains de jeux au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

7.1 Retrait de pompiers de la liste des effectifs pour non-disponibilité

ATTENDU QUE deux (2) pompiers à temps partiel ne disposent plus de temps pour poursuivre leur implication au sein du service de sécurité incendie;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

DE retirer les pompiers à temps partiel Dylan Beauregard et Estevan Comtois de la liste des effectifs du service de sécurité incendie;

ET DE remercier ces derniers pour leur implication et dévouement au sein du service.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 Embauche de pompiers à temps partiel

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de procéder à l'embauche de deux (2) pompiers à temps partiel pour pallier les récents départs;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Maurice Séguin

D'embaucher les pompiers Frédéric Chouinard et Éric Dahmen à temps partiel en probation à compter du 4 avril 2021, et ce, selon les conditions de travail fixées annuellement par le Conseil;

ET DE confirmer l'embauche permanente desdits pompiers au terme d'une période de probation de six (6) mois conditionnellement à une recommandation favorable du directeur du service de sécurité incendie.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8. TRAVAUX PUBLICS (VOIRIE, BÂTIMENTS ET ESPACES VERTS)

8.1 Octroi du contrat de fourniture et d'épandage d'abat-poussière pour 2022

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour la saison 2022;

ATTENDU QU'au terme de la démarche, trois (3) soumissions conformes ont été déposées à savoir :

	<i>Saumure naturelle 20 %</i>	<i>Calcium liquide 35 %</i>
<i>Multi Routes inc</i>	-	0,361 \$ / litre
<i>Somavrac C.C inc</i>	0,2215 \$ / litre	0,3276 \$ / litre
<i>Les Entreprises Bourget inc</i>	0,2145 \$ / litre	0,2908 \$ / litre

Résolution
2022-04-82

Résolution
2022-04-83

Résolution
2022-04-84

ATTENDU QUE les crédits budgétaires requis ont été prévus au budget de l'année 2022;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière de type calcium liquide 35 % à *Les Entreprises Bourget inc.* au coût de 0,2908 \$ / litre.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-85**

8.2 Contrat de balayage et nettoyage de chaussées ainsi que sur les lieux de la halte routière avec le ministère des Transports du Québec (MTQ)

ATTENDU QUE la Municipalité déclare avoir pris connaissance du CCDG en Services de nature technique du MTQ et s'engage à réaliser toutes les tâches et travaux prévus au contrat ainsi que ceux qui pourraient être requis suivant l'esprit du contrat;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat no 851000647 d'un montant total approximatif de 15 000 \$ avec le ministère des Transports du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-86**

8.3 Paiement des travaux de réfection de la conduite d'aqueduc, la réfection de la chaussée et l'installation d'une conduite d'égouts sanitaires de la rue de la Grève

ATTENDU QU'aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au *Règlement no 2021-09*, soit une somme de 221 470 \$, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 169 816 \$ sur une période de quinze (15) ans et à affecter une somme de 51 654 \$ provenant du surplus accumulé non affecté;

ATTENDU QUE les travaux de la rue de la Grève font l'objet d'une subvention via le Fonds pour l'infrastructure municipale d'eau (FIMEAU) couvrant plus de 50 % de ces dépenses en immobilisation;

ATTENDU QU'au terme de la démarche d'appel d'offres pour la réfection de la conduite d'aqueduc, la réfection de la chaussée et l'installation d'une conduite d'égouts sanitaires de la rue de la Grève, le montant de la soumission du plus bas soumissionnaire s'élève à 226 109,55 \$ avant les taxes;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Charles Simard

D'affecter le surplus accumulé non affecté au paiement d'un montant approximatif de 103 178,11 \$, en remplacement du montant prévu de 51 654 \$, pour procéder aux travaux de réfection de la conduite d'aqueduc, la réfection de la chaussée et l'installation d'une conduite d'égouts sanitaires sur la rue de la Grève.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

**Résolution
2022-04-87**

9.1 Adoption du *Règlement no 2022-05 modifiant le Règlement no 2014-06 et ses amendements concernant la gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques*

ATTENDU QUE la Municipalité d'Eastman a adopté le *Règlement n° 2014-06 concernant la gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques*;

ATTENDU QUE la Municipalité désire modifier la fréquence de ses collectes de résidus verts ;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation du projet de règlement a été donné à une séance du conseil tenue le 7 mars 2022 ;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Lucie Lanteigne

D'adopter le Règlement no 2022-05 modifiant le Règlement no 2014-06 et ses amendements concernant la gestion des matières résiduelles, des matières recyclables et des matières organiques dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-88**

9.2 Désignation de personnes en vertu de l'entente conclue entre la Municipalité d'Eastman et la MRC de Memphrémagog concernant la gestion des cours d'eau

ATTENDU QUE la Municipalité et la MRC de Memphrémagog ont conclu, en décembre 2006, une entente intermunicipale portant sur la gestion des cours d'eau municipaux conformément à la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE cette entente réfère à une ou des personnes désignées par la Municipalité conformément à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la Municipalité doit désigner une personne pour qu'elle agisse pour la MRC de Memphrémagog à l'égard des cours d'eau sillonnant le territoire de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE nommer les inspecteurs.trices en environnement et bâtiment et, en leur absence, les inspecteurs.trices en bâtiment et environnement comme personnes désignées au niveau local pour la gestion des cours d'eau, conformément à l'entente intermunicipale conclue avec la MRC de Memphrémagog et à l'article 108 de la *Loi sur les compétences municipales*;

D'abroger la résolution no 2015-05-163 portant sur le même objet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-89**

9.3 Caractérisation biologique – terrain municipal lot 4 380 175 ptie

ATTENDU QUE la Municipalité projette d'aménager ultérieurement ce lot municipal;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Boileau

DE mandater la firme LCL – Génie, environnement & développement durable à procéder à la réalisation d'une caractérisation biologique d'une partie du lot municipal no 4 380 175, au montant de 1 980 \$ plus les taxes applicables, conformément à la soumission no OS-5507 datée du 1^{er} mars 2022;

ET D'affecter le fonds parcs et terrains de jeux au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-90**

9.4 Achat et installation de caméras de surveillance et d'un brûleur au propane pour la station de lavage d'embarcations nautiques du lac Stukely

ATTENDU QUE le chauffage de l'eau à la station de lavage d'embarcations nautiques du lac Stukely est requis afin d'en améliorer la performance;

ATTENDU QUE l'installation de caméras de surveillance en assurera un meilleur suivi de l'utilisation de la station;

ATTENDU QUE la Municipalité pourrait être éligible à certaines subventions accordées pour les stations de lavage d'embarcations nautiques;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'autoriser l'achat d'un brûleur au propane 390 000 BTU et ses équipements auprès de Unimanix, conformément à la soumission no 61772 au montant de 3 966,10 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser l'installation et le raccordement du brûleur au propane auprès de Pur Propane, conformément à la soumission no 75 au montant de 3 200 \$ plus les taxes applicables;

D'autoriser l'achat et l'installation de deux (2) caméras de surveillance auprès de CSI Estrie, conformément à la soumission no 1385 au montant de 1 920,00 \$ avant taxes et transport.

ET D'affecter le fonds environnement au paiement des sommes requises.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

10.1 Liste des permis de construction émis en mars 2022

Le conseil prend acte.

10.2 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant au 31 rue des Chênes, lot 2 235 849

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant l'implantation d'un bâtiment accessoire en cour avant;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement de zonage* 2012-08, un bâtiment ne peut être implanté en cour avant sur un lot de moins de 6000 mètres carrés;

ATTENDU QUE le lot est situé sur un coin de rue, ce qui limite les possibilités pour l'implantation d'un bâtiment accessoire;

ATTENDU QUE les requérants désirent installer un garage de 20' x 16', qui serait situé en cour avant du côté sud à environ 15 m de la ligne d'emprise de rue;

ATTENDU la recommandation formulée par le CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis :

- Que la dérogation a un caractère mineur;
- Qu'elle est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- Que le préjudice a été démontré;
- Qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Qu'elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;
- Qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

ET QUE la demande respecte donc les critères d'évaluation imposés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

**Résolution
2022-04-91**

D'ACCORDER la dérogation mineure comme demandée pour l'installation d'un garage détaché dans la cour avant côté sud, au 31 rue des Chênes (lot 2 235 849).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-92**

10.3 Demande de dérogation mineure relative à la superficie de déboisement, dans le cadre de l'agrandissement du CPE La Pleine Lune au 491 rue Principale, lot 4 380 353

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant la superficie de déboisement totale requise pour l'agrandissement du stationnement requis dans le cadre de l'agrandissement du CPE;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.5 du *Règlement de zonage 2012-08*, la superficie déboisée maximale autorisée d'un seul tenant dans la zone Cb-3 est de 800 mètres carrés;

ATTENDU QUE la superficie totale de déboisement demandée est de 2400 mètres carrés, afin de pouvoir aménager un stationnement à l'arrière et agrandir le bâtiment ainsi que l'aire de jeux;

ATTENDU la recommandation formulée par le CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis :

- Que le préjudice sérieux et l'impossibilité de se conformer ont été démontrés;
- Que la dérogation a un caractère mineur;
- Qu'elle est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- Qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Qu'elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;
- Qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement, mais qu'elle devra être acheminée à la MRC de Memphrémagog dans l'éventualité où elle est accordée, vu qu'elle porte sur une disposition ayant été adoptée dans un but de préservation du bien-être général;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'ACCORDER la dérogation mineure comme demandée quant à la superficie de déboisement pour l'agrandissement du stationnement dans le cadre de l'agrandissement demandée au 491 rue Principale (lot 4 380 353).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-93**

10.4 Demande de dérogation mineure relative à l'aménagement du stationnement arrière dans le cadre de l'agrandissement du CPE La Pleine Lune au 491 rue Principale, lot 4 380 353

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant l'aménagement du stationnement arrière sans que des bordures soient prévues;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 9.1.4 du *Règlement de zonage 2012-08*, toute aire de stationnement non clôturée qui compte plus de 6 cases doit être entourée d'une bordure de béton, d'asphalte ou de madriers d'au moins 6 po de hauteur, pour les usages non résidentiels;

ATTENDU QUE les demandeurs désirent être exemptés de cette exigence pour éviter que, selon leurs ingénieurs, le gravier soit lavé puisque la surface ne sera pas pavée, provoquant le renversement des bordures, et pour disperser l'eau au lieu d'en concentrer les points de rejet;

ATTENDU la recommandation formulée par le CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis :

- Que le préjudice sérieux et l'impossibilité de se conformer n'ont pas été démontrés clairement;
- Que la dérogation pourrait porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, étant donné le risque de migration de sédiments vers l'ouest;
- Que la dérogation pourrait aussi porter atteinte à la qualité de l'environnement;
- Que d'autres solutions pourraient être explorées;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

DE REPORTER la décision à propos de cette demande afin de demander des justifications supplémentaires aux demandeurs quant à la configuration du stationnement demandée, au 491 rue Principale (lot 4 380 353).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-94**

10.5 Demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'un bâtiment accessoire au 35 rue de la Sucrierie lot 4 379 912

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été déposée concernant la marge de recul avant d'un bâtiment accessoire de type garage ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1 du *Règlement de zonage 2012-08*, un garage doit être installé en cour latérale ou arrière et qu'en vertu de l'article 5.2.4, la marge de recul minimale est de 10 m dans la zone V-10;

ATTENDU QUE les requérants désirent installer le garage dans la marge latérale située du côté du chemin de la Traverse, à une distance de 0,43 mètre de la ligne avant, ce qui constitue donc une dérogation de 9,57 mètres par rapport aux 10 mètres exigés par l'article 5.2.4;

ATTENDU QUE ces derniers ont déposé des arguments complémentaires, notamment au niveau de l'abattage d'arbres qui serait requis pour installer le garage au seul autre endroit disponible, soit du côté de la rue de la Sucrierie (nord-est du lot);

ATTENDU QUE cette implantation ne serait pas davantage conforme, car le garage ne pourrait pas non plus respecter la marge de recul avant prescrite de 10 mètres;

ATTENDU la recommandation formulée par le CCU en regard de ce dossier;

ATTENDU QU'il y a donc lieu de réévaluer la présente demande, le conseil est maintenant d'avis :

- Que le préjudice sérieux et l'impossibilité de se conformer ont été démontrés;
- Que la dérogation a un caractère mineur;
- Qu'elle est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;
- Qu'elle ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Qu'elle n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité et de santé publique;
- Qu'elle ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement et au bien-être général;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

D'ACCORDER la dérogation mineure comme demandé pour l'implantation d'un garage à 0,43 m de la ligne d'emprise du chemin de la Traverse, au 35 rue de la Sucrierie (lot 4 379 912).

**Résolution
2022-04-95**

10.6 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance des demandes d'approbation au règlement PIIA lors de son assemblée du 16 mars 2022;

ATTENDU QUE les demandes doivent respecter les critères et objectifs du règlement municipal 2002-14 et ses amendements concernant le PIIA;

ATTENDU les recommandations formulées par le CCU en regard de ces dossiers;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Carol Boivin

D'APPROUVER, les demandes d'approbation au règlement PIIA suivantes :

- La modification d'une résidence au 15 rue du Tremble, sur le lot 6 422 913;
- La rénovation d'une résidence au 598 rue Principale, sur le lot 4 380 447;
- L'agrandissement d'une résidence au 155 chemin du Lac-d'Argent, sur le lot 2 235 780;
- La construction d'une résidence au 96 rue de la Sapinière, sur le lot 4 499 758;
- La construction d'une résidence au 5 chemin Marguerite, sur le lot 4 388 988;
- La rénovation d'une résidence au 1064 rue Principale, lot 4 379 737;
- La modification d'une résidence au 2 rue de l'Horizon, sur le lot 4 499 758;
- La construction d'une résidence au 1102 chemin des Diligences, sur le lot 5 979 423;
- La construction d'un bâtiment accessoire au 1102 chemin des Diligences, sur le lot 5 979 423.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**Résolution
2022-04-96**

10.7 Demande de changement de noms de rues et transmission à la Commission de toponymie

ATTENDU la recommandation du directeur du service de sécurité incendie de changer le nom de certaines rues de la municipalité afin d'éviter des problèmes au niveau de la sécurité publique;

Il est proposé par le conseiller Patrick McDonald

DE dénommer les lots de rues suivants :

- Lots 5 063 961 et 5 063 962, chemin de la Montagne;
- Lot 2 465 730, rue Lavigne;

DE dénommer le stationnement municipal situé sur la rue principale, au bout de la rue Lapointe :

- Lot 4 380 764, stationnement Lapointe;

ET D'adresser à la Commission de toponymie du Québec une demande d'officialisation des odonymes afin de désigner ces rues sur le territoire de la Municipalité d'Eastman.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

11. VARIA

La mairesse informe les citoyens de sujets divers et des différentes activités se déroulant dans la Municipalité à savoir :

- Démolition de l'ancien bureau de poste
- Période de dégel
- ICI On Recycle : Performance + pour l'hôtel de ville

- Inscription aux loisirs intermunicipaux
- Lancement d'un Livre, un village 22 avril – 19h
- Abonnement en ligne à la bibliothèque

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Daniel Bourbonnais: Demande de rencontre avec le conseil pour un dossier d'urbanisme;
- Sophie Boyer: Dépôt d'une pétition - Les amis du chemin du Lac-d'Argent;
- Diane Delorme: Ch. du Lac-d'Argent – Égouts et aqueduc;
- Jacques Morissette : Présentation aux citoyens des plans du Ch. du Lac-d'Argent;
- Pierre Boutin : Échéancier des travaux pour les services d'utilités publics et dépôt d'une pétition;
- Michelle Desrochers : Chemin du Lac-d'Argent;
- Jean-François Tremblay : Développement en flanc de montagne;
- Diane Delorme: Développement en flanc de montagne;
- Claude Desautels: Développement en flanc de montagne;
- Jacques Morissette: Construction en temps de dégel et félicitations pour les états financiers;

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Carol Boivin propose de lever la séance du conseil à 21h25.

Nathalie Lemaire
Mairesse

Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Nathalie Lemaire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».